

# REGLEMENT INTERIEUR



COUNTRY DANCE COMPANY



*Fait à Cessy, le 10 août 2010*

## **Adhésion :**

Article 1 : Dès son adhésion au club, l'adhérent(e) peut bénéficier des cours collectifs de danse « Country » dans le cadre des horaires prédéfinis. L'adhésion au club est valable un an, de septembre à août inclus.

Article 2 : Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Article 3 : Les inscriptions se feront chaque année en septembre. L'adhérent(e) s'engage à fournir un certificat médical chaque année, de non contre indication à la pratique de la danse.

Article 4 : L'adhésion sera activée lors du paiement de la cotisation. Celle ci devra avoir lieu début du mois, trimestre ou année.



## **Assurances :**

Article 5 : L'association « Country Dance Company » est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984.

La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.



## Tenue & Comportement :

Article 6 : Il est interdit de fumer dans la salle où se déroulent les cours et de boire sur la piste de danse.

Article 7 : Il est recommandé de choisir des chaussures à semelles facilitant les pas de danse.

Les chaussures ou bottes à talon haut ou fin sont interdits , ainsi que les mules, sandales ou tonges !

Les chaussures de sport à semelles épaisses antidérapantes sont déconseillées. Concernant les salles de cours en Parquet, merci de ne pas mettre des bottes ferrées.

Article 8 : Il est demandé de participer régulièrement aux cours et d'arriver à l'heure, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. En cas d'absence veuillez en avertir votre professeur attitré.

Article 9 : L'adhérent(e) reconnaît à l'association le droit d'exclure, sans préavis ni indemnité, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable aux membres du club, à l'association, à l'image de celle-ci ou à son responsable !

Article 10 : Les personnes autorisées par le responsable de l'association à effectuer une séance gratuite sont soumises au même règlement.



## Tarifs :

Article 11 : Le montant de l'adhésion au club et le prix des cours sont fixés chaque année avant la rentrée scolaire par le Conseil d'Administration. Ils correspondent à un engagement réciproque club-adhérent jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 12 : Lors de son inscription, chaque adhérent prend connaissance des statuts et du règlement intérieur et s'engage à les respecter. L'engagement de l'adhérent est réputé acquis jusqu'à la fin de l'année scolaire à l'issue du cours d'essai gratuit.

Article 13 : Le montant de l'adhésion couvre l'assurance annuelle, ainsi que les frais d'inscriptions et divers frais administratifs. Ce montant n'est pas remboursable et il est dû par chaque adhérent.

Article 14 : Les cours sont payables en début de cours, de mois, de trimestres ou d'année. Ce prix est dégressif en fonction du choix de la période paiement.

Article 15 : Il existe différentes catégories de tarifs (enfants, couple, famille...). Ces tarifs sont à votre disposition auprès de vos professeurs et/ou membres du Conseils d'administration.



### **Cours & Démonstrations :**

Article 16 : Toutes les informations relatives aux cours (horaires, tarifs, lieux.....) sont fournies sur simple demande ou sont indiquées sur le site de l'association [www.countrydancecompany.com](http://www.countrydancecompany.com)  
Hormis pour les débutants, les cours ne sont pas cloisonnés et vous pouvez passer toute une soirée en notre compagnie, pour le même tarif.

Article 17 : Les démonstrations sont ouvertes à tous les élèves (débutants compris). L'engagement aux démonstrations entraîne une assiduité aux répétitions.

Article 18 : Les cours ont lieu chaque semaine sans tenir compte du calendrier des vacances scolaires. (Hormis jours fériés).  
Les cours en période d'été sont facultatifs et sont dispensés en fonction des disponibilités des salles & des professeurs.

Article 19 : Il est demandé de respecter les locaux & le matériel mis à votre disposition pour le bon déroulement des cours et animations.

Article 20 : La bonne humeur, la convivialité et le respect de chacun est obligatoire pour suivre nos cours.....

